

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

3003 Berne, le 24 avril 1990

(p.B.72.9.15.3 - GT/SUD)

DG - 3. Mai 90 - 10

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Comme vous le savez déjà, une Réunion d'experts de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) aura lieu à La Valette, du 15 janvier au 8 février 1991, aux fins d'envisager et d'élaborer une méthode de règlement pacifique des différends visant à compléter les moyens existants.

La Suisse a toujours attaché une importance particulière à la mise sur pied d'une méthode efficace de solution des conflits et oeuvré dans ce sens, conformément à l'engagement pris par les Etats participants à Helsinki en 1975 et réaffirmé à diverses reprises, en dernière date dans le document de clôture de 1989 de la Conférence de Vienne sur les suites de la CSCE.

Les développements multiples intervenus récemment sur le continent européen ont rendu plus nécessaire que jamais l'existence d'une telle méthode. En effet, si l'évolution politique en cours apparaît très propice à la coopération, elle est aussi porteuse d'incertitudes. Il demeure donc indispensable que la communauté des Etats dispose de mécanismes à même de vider les litiges et, au besoin, d'opérer les ajustements que réclame la vie internationale. Il ne saurait ainsi y avoir de réelle sécurité sans méthode efficace de règlement pacifique des différends, c'est-à-dire sans moyen propre à éviter la tentation du recours à la force dans une situation difficile.

Convaincu que le climat général n'a jamais semblé si favorable à la réalisation de cet objectif, mon pays a entamé la préparation de la Réunion de La Valette. A notre avis, pour remplir son office, la méthode à élaborer devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- comporter le droit de chacune des parties, en cas d'échec des négociations, de recourir à des moyens faisant intervenir une tierce partie, par la mise en oeuvre d'une procédure soit de conciliation ou de médiation, soit d'arbitrage, selon la nature du litige;
- revêtir un caractère évolutif, perfectible, de manière à s'adapter à l'évolution du continent européen;
- être de nature subsidiaire, les parties à un différend demeurant en tout temps libres de convenir des moyens de leur choix;
- tenir compte des procédures et institutions déjà créées.

A la lumière de ce qui précède, j'ai chargé mon ministère de jeter les bases d'une proposition concrète, que la Suisse déposera au début de la Réunion de La Valette, le cas échéant avec d'autres Etats. Mes services sont sur le point de mettre la dernière main à un papier de travail qui décrit les principes appelés à régir la méthode et esquisse ses modalités de fonctionnement. Aussi ai-je l'intention, au cours des semaines et des mois à venir, de dépêcher le ministre Blaise Godet, directeur suppléant de la Direction du droit international public, auprès des capitales de la CSCE qui souhaiteraient prendre connaissance de ce document, le discuter et nous communiquer à leur tour leurs vues et suggestions.

Je suis pour ma part persuadé que seule une préparation minutieuse, ce qui implique une concertation préalable entre les Etats participants, permettra d'assurer le succès de la Réunion de La Valette, c'est-à-dire de poser les fondements d'une méthode efficace de règlement des conflits, étape indispensable sur la voie menant à une véritable sécurité régionale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

René Felber

Liste des pays recevant la lettre

<u>Destinataire</u>	<u>français</u>	<u>anglais</u>	<u>allemand</u>
Ankara	X	X	
Athènes	X	X	
Belgrade	X	X	
Berlin DDR			X
Bonn			X
Bruxelles	X		
Budapest	X	X	
Copenhague	X	X	
Dublin	X	X	
Helsinki	X	X	
Islande	X	X	
La Haye	X	X	
Liechtenstein			X
Lisbonne	X	X	
Londres	X	X	
Luxembourg	X	X	
Madrid	X	X	
Malte	X	X	
Monaco	X		
Moscou	X	X	
Nicosia	X	X	
Oslo	X	X	
Ottawa	X	X	
Paris	X		
Prague	X	X	
Rome	X	X	
Saint - Marin	X	X	
Saint - Siège	X	X	
Sofia	X	X	
Stockholm	X	X	
Varsovie	X	X	
Vienne			X
Washington	X	X	

DG - 3. Mai 90 - 10.

Expédition faite le 2 mai 1990/RC